



membre de



et



Monsieur François-Marie PERRIN
Directeur académique
Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale
Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : épandage de pesticides pendant le dernier trimestre de l'année scolaire en cours

Le 31 mai 2013

Monsieur l'Inspecteur,

Dans le cadre d'un plan de lutte contre une maladie de la vigne, dite *flavescence dorée*, M. le Préfet de Saône-et-Loire a ordonné, le 25 octobre 2012, à tous les propriétaires de vignes du département d'effectuer trois traitements insecticides dirigés contre un petit insecte nommé *cicadelle*.

Les viticulteurs ont, pour cette opération obligatoire, le choix entre une gamme de produits « phytosanitaires » appartenant à plusieurs familles chimiques¹, dont certains sont des neuro-toxiques, et dont beaucoup n'ont plus été employés ces dernières années en raison des dangers qu'ils font courir à l'environnement et à la santé humaine. Le seul épandage sur les vignes exploitées en Saône-et-Loire représentera, dans le cadre de cette lutte, de quinze à vingt mille litres de produit pur, faisant exploser la statistique globale des pesticides pour l'année 2013 dans les communes viticoles.

L'épandage se fera au moyen de rampes aérosol fixées à des tracteurs passant dans les rangs, ou par hélicoptère, puisque, comme chaque année, des dérogations à cette pratique interdite sont demandées et obtenues très facilement.

La réglementation impose le maintien des traitements à une distance de 50 m des cours d'eau, pour préserver la faune et la ressource aquatique, mais n'impose aucune distance de sécurité vis-à-vis des routes, des maisons d'habitation, des écoles. Des fourchettes obligatoires de dates seront annoncées par le Ministère de l'agriculture pour chacun des trois traitements successifs, en fonction du développement de l'insecte. Les viticulteurs devront en outre tenir compte des conditions météorologiques, qui sont défavorables par temps de pluie. Quant au vent, l'épandage est interdit lorsque celui-ci souffle à plus de 19 km/h.

Les épandages, diurnes, sont prévus entre fin mai et début juillet 2013, c'est-à-dire pendant la fin du temps scolaire de l'année en cours, et vont donc interférer avec l'activité scolaire puisqu'ils auront lieu simultanément.

Ces traitements, particulièrement toxiques, vont, dans les régions viticoles, être particulièrement concentrés sur certaines belles journées - fort rares cette année - et guettées par les viticulteurs. Les risques d'intoxication des enfants sur le chemin de l'école, dans les établissements (dont les fenêtres ne sont pas

1 Liste disponible sur le site du Ministère de l'agriculture

hermétiquement closes à cette saison) et dans la cour de récréation nous paraissent dès lors des plus sérieux. Pourtant, l'autorité n'a pris aucune mesure de protection, de prévention ni même d'information à ce sujet, raison pour laquelle nous prenons, par la présente, le relais en tant que représentants de la société civile.

Certaines communes viticoles offrent une mosaïque de lieux habités et de vignes, l'école elle-même pouvant jouxter des parcelles en vignoble. Nous pensons qu'un plan d'urgence devrait, dans ce cas, être pris par vos services de façon à conserver fermées les écoles des communes concernées pendant les jours de traitement. Une concertation avec les viticulteurs paraît des plus souhaitables. Nous préférons, pour conserver leur capital-santé, que les enfants des communes à risque soient gardés à domicile pendant ces épandages massifs, ce qui permettrait aussi d'éviter d'éventuels recours juridiques ultérieurs contre l'Education Nationale en cas d'intoxication avérée.

L'absence de toute concertation entre la vie scolaire et l'activité d'épandage des viticulteurs nous apparaîtrait comme un comportement irresponsable vis-à-vis de nos enfants.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information en notre possession, nous désirons savoir quel est votre plan d'action face à ce problème, qui survient cette année à un niveau inhabituel. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Thierry GROSJEAN
Président CAPEN 71

Annexes

Arrêtés préfectoraux concernés du 25 octobre 2012 avec les arrêtés des 6 et 17 mai sur le site de la préfecture : www.saone-et-loire.gouv.fr . L'arrêté « flavescence » concerne toutes les communes du département.

Tract distribué par la CAPEN

Copies :

PEEP 71, 36, rue de l'Industrie, 71 100 Chalon-sur-Saône

FCPE 71, 2 rue Alphonse Daudet, Pôle associatif Langevin, 71100 Chalon sur Saône

Préfecture de Saône & Loire

